

# Validation des Acquis de l'Expérience

## Calendrier prévisionnel

### Session de printemps 2020

	Session de printemps 2020	
	DEME / DEETS	CAP, BEP, MC, BP, BCP, BTS
<b>Inscription en ligne</b>	Du lundi 16 décembre (10h00) au vendredi 20 décembre 2019 (17h00) et du lundi 6 janvier (10h00) au mercredi 15 janvier 2020 (17h00)	
<b>Dépôt des livrets 2 au rectorat</b>	<b>Au plus tard le mercredi 15 janvier 2020</b>	
<b>Retour des confirmations d'inscription</b>	<b>Au plus tard le vendredi 17 janvier 2020</b>	
<b>Envoi des convocations aux candidats</b>	<b>Au plus tard 2 semaines avant les entretiens</b>	
<b>Entretiens</b>	Date à définir	<b>Du mercredi 1er au vendredi 10 avril 2020</b> et <b>du lundi 27 avril au mercredi 20 mai 2020</b>
	Dates susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités des membres du jury	
<b>Envoi des résultats aux candidats</b>	Transmission des résultats aux candidats uniquement par courrier dans les 3 semaines après l'entretien	

#### Modalités relatives au dépôt des dossiers (livrets 2) :

- **DEME - DEES - DEETS - DECESF** : 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « numérique » via clé USB (**un seul fichier** au format Pdf)  
 Le dépôt des dossiers s'effectue au Rectorat - bureau de la VAE

- **CAP, BEP, MC, BP, BMA, BCP, DSAA et BTS** : 3 exemplaires « papier »  
 Le dépôt des dossiers s'effectue au Rectorat - bureau de la VAE

#### Vérification de votre confirmation :

**Vérification et envoi de la confirmation d'inscription au Rectorat** : il convient de vérifier (notamment les éléments relatifs à l'identité, les coordonnées et les unités présentées), dater et signer le recto et le verso de la confirmation d'inscription.

**Annulation de votre inscription** : **votre inscription sera automatiquement annulée en cas de non-transmission au Rectorat de Reims de votre confirmation d'inscription dans les délais impartis et, ce même en cas de dépôt des livrets 2.**

**Bénéfices et dispenses** : votre confirmation d'inscription devra être accompagnée de votre (vos) diplôme(s) ouvrant droit à dispense et/ou de votre (vos) relevé(s) de décision (session présentée précédemment) ouvrant droit à bénéfice ou dispense si ceux-ci n'ont pas déjà été fourni(s).

**A défaut, vos bénéfices et dispenses ne pourront être pris en compte.**

#### Diplômes Comptables Supérieurs :

Pour toute information : [www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr), rubrique "Examens" puis "Diplômes Comptables Supérieurs"